

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de
la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-d

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 28 | 32 |

Date de la convocation : 28 avril 2026
Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMERIQUE ET L'INGENIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ADHERENTS (SMICA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur du du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des

représentants de la Communauté de communes au sein du SMICA, auquel elle adhère, qui
Acquis de réception en préfecture
012-241200906-20260505-20260505DL5d-DE
Reçu le 12/05/2026

intervient en matière de recherche, de veille technologique, d'accompagnement, de développement et de gestion de services et usages dans le domaine numérique pour l'ensemble de ses adhérents.

Les statuts de SMICA prévoient que l'assemblée extra-syndicale est l'organe qui rassemble l'ensemble des représentants des adhérents ; que ladite assemblée est composée d'un représentant de chaque adhérent désigné par son assemblée délibérante à l'exception du Département de l'Aveyron qui dispose de 3 représentants.

L'assemblée extra syndicale, qui se réunit au moins une fois par an, a un rôle de réflexion et de proposition ; elle débat autour des orientations stratégiques et budgétaires et procède à l'élection des délégués du comité syndical composé de 27 membres, dont 6 pour les EPCI FP.

Conformément à l'article L.5721-2 (6^e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner son représentant ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SMICA, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA : Arnaud VINCENT
- D'autoriser Arnaud VINCENT à être membre du Conseil Syndical du SMICA dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par les membres du collège des établissements publics de coopération intercommunales comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12 mai 2026

Affiché le : 12/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-e

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 28 | 32 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAULT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier son article L. 5511-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie;

Vu les résultats du scrutin ;

Les statuts de l'agence technique Départementale Aveyron Ingénierie, agence chargée d'apporter son assistance technique, juridique ou financière dans la mise en œuvre des projets et la gestion des services de ses adhérents, prévoient que chaque adhérent dispose d'un siège à l'assemblée générale de l'agence.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner son représentant ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts de l'Agence, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale de l'Agence Technique départementale Aveyron Ingénierie :
 - o Madame Emilie AUGÉ
- D'autoriser Madame Emilie AUGÉ à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/05/2026

Affiché le : 12/05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-f

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 28 | 32 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE DE MILLAU SUD**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 approuvant la création et les statuts du Syndicat Mixte Millau Sud ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Millau Sud qui a pour objet de concourir à la création, l'aménagement et la gestion de Parcs d'activités et d'équipements d'accueil à caractère industriel et artisanal autour de l'échangeur de Millau Sud.

Les statuts prévoient que le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants élus par les organes délibérant des établissements et collectivité qui le composent, selon la répartition suivante :

- Trois délégués titulaires et trois délégués suppléant pour la Communauté de communes Larzac et Vallées ;
- Trois délégués titulaires et trois délégués suppléant pour la Communauté de communes Millau Grands Causses
- Trois délégués titulaires et trois délégués suppléant pour la Chambre de commerce et d'industrie Millau Sud Aveyron ;

Conformément à l'article L.5721-2 (6^e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SMICA, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Millau Sud les conseillers communautaires suivants :

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Monsieur MURET Nicolas | Monsieur GUILHEM Claude |
| Monsieur LABORIE Christophe | Madame MALRIC Yves |
| Monsieur DAUMAS Jean-Michel | Monsieur Martin Jean-Philippe |

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 12.05.2026
Affiché le : 12.05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-g

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 28 | 32 |

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAULT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la délibération n°03b en date du 13 février 2018 se prononçant favorablement sur la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont et prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Larzac et Vallées sur le territoire des communes de La Bastide Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse-de-Cernon, L'Hospitalet-du-Larzac,

Nant, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel et du Viala-du-Pas-de-Jaux ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20260505-20260505DL5g-DE

Reçu le 12/05/2026

*Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les dernier statuts en vigueur du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;
Vu les résultats du scrutin ;*

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont qui a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ses compétences s'articulent autour de trois axes, les deux premiers étant obligatoires et le dernier optionnel.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)...*) et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le syndicat mixte se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous : *Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi)*, telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (*superficielle et souterraine*) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (*hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers*) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (*hors alimentation en eau potable*) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle (*CCLV non adhérente à ce titre*):

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Conformément à l'article L.5711-1 (3e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants. En application de l'article 10 2° de la loi n°2020-760 susvisée « *L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.* »

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont :

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|-----------------------------|--------------------------|
| Monsieur DAUMAS Jean-Michel | Monsieur Alain DESAGA |
| Monsieur Eric SAQUET | Madame Sylvie LARRAZ |
| Monsieur Thomas CHAUCHARD | Monsieur CADENET Thierry |

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 12/05/2026
Affiché le : 12/05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-h

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 28 | 32 |

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES
AU SYNDICAT MIXTE SYNDICAT MIXTE TARN-SORGUES-DOURDOU-RANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la délibération n°07c en date du 19 juin 2019 se prononçant favorablement sur la création du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Larzac et Vallées sur le territoire des communes de Sauclières, L'Hospitalet-du-Larzac, Fondamente, Saint-Beaulize, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Marnhagues-et-Latour, La Couvertoirade, Nant, Le Viala-du-Pas-de-Jaux, Saint-Jean et Saint-Paul, Cornus;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dernier statuts en vigueur du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance qui a pour objet d'exercer les compétences GEMAPI, GEMAPI complémentaire et Assainissement Non Collectif dont la consistance est définie ci-dessous.

Les compétences « GEMAPI » et « GEMAPI complémentaire » sont des compétences obligatoires. Le syndicat a pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés de son territoire, tout en contribuant à la prévention des inondations. Les compétences du syndicat s'exercent uniquement sur le territoire de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Tarn-Dourdou-Rance.

Le syndicat porte les actions relevant de ses compétences dans le cadre d'outils de gestion intégrée

(SAGE, Contrat de Rivière, PPG, PAT, PAPI...). Elles se traduisent par des missions, ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence établies en fonction du niveau d'enjeux caractérisé sur chaque sous-bassin versant, telles que :

- Animation, concertation, planification, communication, sensibilisation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, appui technique,
- Maîtrise d'ouvrage,
- Maîtrise d'œuvre,
- Planification et gestion intégrée de l'eau.

La compétence « Assainissement Non Collectif » est une compétence à la carte à laquelle la Communauté de communes Larzac et Vallées n'adhère pas.

⇒ **Compétence dite GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, telle que définie au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement**

- Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».
- Au titre de l'alinéa 2 : « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ».
- Au titre de l'alinéa 5 : « Défense contre les inondations et contre la mer ».
- Au titre de l'alinéa 8 : « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

⇒ **Compétence GEMAPI Complémentaire, Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques**

Cette compétence est composée des missions suivantes :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers).

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, organe délibérant placé sous la présidence de son président, composé de 21 délégués titulaires représentant les communautés membres selon la répartition suivante :

| Communautés de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--|---------------------|---------------------|
| Larzac et Vallées | 3 | 3 |
| Lévézou Pareloup | 1 | 1 |
| Monts, Rance et Rougiers | 5 | 5 |
| Monts d'Alban et du Villefranchois | 1 | 1 |
| Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc | 1 | 1 |
| Muse et Rases du Tarn | 3 | 3 |
| Réquistanais | 1 | 1 |
| Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons | 5 | 5 |
| Val 81 | 1 | 1 |
| Total | | 21 |

Chaque délégué est élu par la communauté de communes concernée pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

Conformément à l'article L.5711-1 (3e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants. En application de l'article 10 2° de la loi n°2020-760 susvisée « *L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.* »

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance :

| <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|---------------------------------|--------------------------|
| Monsieur LABORIE Christophe | Monsieur Georges MORADEL |
| Monsieur PONS Guilhem | Madame RODRIGUEZ Martine |
| Monsieur THIBAUT-LAURENT Jérôme | Monsieur DOIDY Julien |

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/05/2026

Affiché le : 12/05/2026

Extrait certifié conforme,

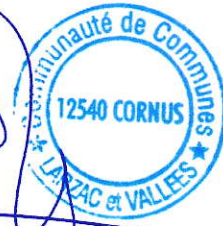
Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-i

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 28 | 32 |

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particuliers ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur du SIEDA;

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Le SIEDA est un syndicat mixte ouvert regroupant les communes, les communautés de communes et le Conseil départemental de l'Aveyron. Il est aujourd'hui un des principaux acteurs publics de l'énergie du département.

Créé en 1950 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le SIEDA a progressivement élargi ses domaines d'interventions et est aujourd'hui doté de 6 compétences :

- ÉLECTRICITÉ
- GAZ
- ÉCLAIRAGE PUBLIC
- TÉLÉCOMMUNICATION/THD
- MAITRISE DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES
- INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le SIEDA œuvre pour un aménagement du territoire, équilibré et cohérent, au service de ses adhérents et de chaque habitant de l'Aveyron tout en favorisant l'économie locale.

La Communauté de communes ayant adhéré à ce syndicat au titre de sa compétence en matière «*de réseaux et services locaux de communications électroniques*» au sens de l'article L.1425-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, elle dispose d'un siège au comité syndical (*un titulaire, un suppléant*). Il est précisé que la communauté ne prend part au vote que pour la compétence pour laquelle elle a adhéré.

Conformément à l'article L.5721-2 (*6e alinéa*) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

En application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SMICA, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la Communauté au sein du comité Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron:
 - Titulaire Madame Anne CALMELS
 - Suppléant Monsieur CADENET Thierry

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

12/05/2026
12/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /9

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 28 | 32 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Marché « Location de contenants et transport des déchets issus des déchèteries intercommunales » – Avenant n°2

Vu la délibération en date du 25 novembre 2025 attribuant le marché de « Location des contenants et transport des déchets issus des déchets intercommunales » ;

Vu le code la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du marché susvisé, l'entreprise SMN Nicollin a été retenue pour la réalisation des prestations.

Dans le cadre de ce marché, une clause de révision des prix est prévue afin de tenir compte des variations économiques affectant les coûts de réalisation des prestations (article 4.2 du CCAP).

Cette clause repose sur une formule de révision indexée sur plusieurs indices publiés par l'INSEE. Or, certains de ces indices ont été supprimés et, pour partie, n'ont pas été remplacés par de nouveaux indices officiels, de sorte qu'il n'est plus possible d'appliquer la formule de révision dans les conditions initialement prévues. Cette situation crée une difficulté d'exécution, en ce qu'elle empêche la mise en œuvre normale du mécanisme de variation des prix destiné à maintenir l'équilibre économique du contrat tout au long de sa durée.

Il est admis que, lorsque le prix ou un autre élément du contrat est déterminé par référence à un indice qui a cessé d'exister ou d'être accessible, cet indice peut être remplacé par un indice qui s'en rapproche le plus, afin de permettre la poursuite de l'exécution du contrat sans bouleverser son économie générale.

Dans cette perspective, le site du Moniteur propose des indices qui se rapprochent des indices INSEE supprimés

Il est proposé de substituer les indices de la façon suivante, par voie d'avenant :

| Indice clos | Valeur 12/2025 | Indices actifs | Valeur 12/2025 | Calcul Coefficient raccordement |
|-------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| 001764283 | 142,37 | 011812952 | 98,53 | 1,382 |

Les autres paramètres de la formule demeurent inchangés, de sorte que la structure générale de la révision (pondérations, modalités de calcul) reste identique à celle prévue au contrat, seule la référence technique des indices est adaptée pour tenir compte de leur disparition.

La proposition d'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, le montant maximum du marché initial reste inchangé, à savoir :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT maximum par an : 218 000 €
- Montant TTC maximum par an : 229 990 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant concernant le remplacement d'indices de révision publiés par l'INSEE, qui ne sont plus calculés et n'ont pas fait l'objet d'indices de substitution, par des indices équivalents, avec des modalités de raccordement
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE

